# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 25 septembre 2014 3.2

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

APPROBATION D'UNE CONVENTION

POUR LA REALISATION ET LA GESTION DES RESEAUX

DU PROJET SIS RUE DE SAINT-ALBAN,

A CONCLURE AVEC ROANNAISE DE L'EAU, ROANNAIS AGGLOMERATION ET LE TOIT FAMILIAL

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

**"**Dans le cadre de l’urbanisation et de l’aménagement de son territoire, la commune a accordé un permis de construire au Toit Familial, aménageur, pour la réalisation d’un ensemble immobilier composé de 16 logements individuels sis rue de Saint-Alban.

Cette opération implique la réalisation des réseaux d’eau potable, d’eaux usées et d’eaux pluviales nécessaires à la desserte des futurs lots, ainsi que l’installation d’un ouvrage de rétention des eaux pluviales.

C’est pourquoi, une convention doit être conclue entre Roannaise de l’Eau, Roannais Agglomération, le Toit Familial et la commune de Riorges.

Celle-ci a pour objet :

* d’indiquer les engagements du Toit Familial dans le cadre de la réalisation des ouvrages ;
* de déterminer le rôle de chacun des intervenants au regard de leurs compétences ;
* de préciser les modalités futures de gestion des ouvrages réalisés.

Pour sa part, en cas de classement dans le domaine public, la commune devra s’engager à informer et solliciter l’avis de Roannaise de l’Eau au préalable.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention à conclure entre Roannaise de l’Eau, Roannais Agglomération, le Toit Familial et la commune de Riorges, dans le cadre du projet immobilier rue de Saint-Alban ;
2. autorise le maire à la signer.